

COMITE SYNDICAL**MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021**

Le 29 septembre 2021 à 18 heures 00, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du jeudi 23 septembre 2021 par Madame Laurence THERY présidente dans les locaux de GreEn-ER à Grenoble

| | |
|--|----------|
| Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance : | 30 |
| Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés : | 27 |
| Quorum requis : 4 entités territoriales présentes ou représentées : | 7 |
| 6 666 voix présents ou représentés : | 8 833.96 |

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Affichage le :

Titulaires présents :

Mmes et MM., Pierre BEJAJI, Vincent FRISTOT, Nicolas PINEL, (Grenoble-Alpes Métropole), Bruno CATTIN, Anne GERIN, Nadine REUX, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Martial SIMONDANT, Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT, (Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté), Laurence THERY, Jean-François CLAPPAZ, (Communauté de Communes Le Grésivaudan), Béatrice VIAL, Claude DIDIER, (Communauté de Communes du Trièves), Jean-Claude DARLET, Gilbert CHAMPON, Albert BUISSON, (SMVIC), Dominique PALLIER, (Communauté de Communes de Bièvre Est).

Personnes excusées ayant donné pouvoir :

M. Florent CHOLAT, (Grenoble-Alpes Métropole), pouvoir à P. BEJAJI
M. Jean-Luc CORBET, (Grenoble-Alpes Métropole), pouvoir à L. THERY
M. Philippe CARDIN, (Grenoble-Alpes Métropole), pouvoir à L. THERY
M. Laurent THOVISTE, (Grenoble-Alpes Métropole), pouvoir à L. THERY
M. Dominique ESCARON, (Grenoble-Alpes Métropole), pouvoir à Mme A. GERIN
M. Yannick NEUDER, (Bièvre Isère Communauté), pouvoir à M. SIMONDANT
M. Olivier SALVETTI, (Communauté de Communes Le Grésivaudan), pouvoir à J-F CLAPPAZ
Mme Coralie BOURDELAIN, (Communauté de Communes Le Grésivaudan), pouvoir à J-F CLAPPAZ
Mme Aurélie COHENDET, (Communauté de Communes du Trièves), pouvoir à B. VIAL
M. Roger VALTAT, (Communauté de Communes Bièvre Est), pouvoir à D. PALLIER

Autres personnes présentes :

Mmes et MM. Bernadette GUYON-BENOITE, Kévin DELAJOUD, Typhaine JOUAND, (Bureau d'études Algoé), Christophe ZIMMERMANN, (Agorapublica), Gilles GRANDVAL, (Bureau d'études Mosaique Environnement), Maxime BIDAULT, (INP - Ense3), (Benoît PARENT, (AURG), Arnaud GERME, Olivier ALEXANDRE, Marie ARDIET, Cécile BENECH, Mara CALABRO, (Etablissement Public du SCoT).

Absents excusés :

M. Brahim CHERAA, (Grenoble-Alpes Métropole).

Objet : Approbation du règlement intérieur

COMITE SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° 21-IX -I

Objet : Approbation du règlement intérieur

Mesdames, Messieurs,

Les dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que les Syndicats Mixtes fermés sont soumis aux dispositions des chapitres I et II du titre I du livre II de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales. De fait, le fonctionnement des instances de l'Etablissement public doit tenir compte des dispositions relatives au fonctionnement des Conseils municipaux.

Pour l'application des dispositions des articles L. 2121-8, L. 2121-9, L. 2121-11, L. 2121-12, L. 2121-19 et L. 2121-22, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus.

L'article L 5211-1 du CGCT rend également applicable cette obligation aux syndicats mixtes fermés.

Le Règlement intérieur proposé au vote de l'Assemblée répond à trois préoccupations :

- Rappeler les dispositions essentielles du C.G.C.T. relatives au fonctionnement institutionnel du Comité Syndical, dispositions qui présentent un caractère d'ordre public,
- Prendre en compte les différentes dispositions prévues dans les statuts de l'Etablissement, qui régissent notamment les questions de gouvernance ou d'organisation des différentes instances, ainsi que la représentation des différents territoires du SCoT. De fait, les principales règles de majorité, de quorum des bureaux et comités syndicaux sont aujourd'hui largement encadrés par les statuts. La modification des statuts intervenue par Arrêté Préfectorale le 20 mai 2021 a conduit de fait à reporter l'adoption du présent règlement au-delà des 6 mois prévus par le CGCT,
- Compléter le cas échéant les dispositions du C.G.C.T. et des statuts par des dispositions d'ordre interne, mais qui s'imposent aux membres du Comité Syndical une fois sa délibération adoptée.

L'article L. 2121-8 du C.G.C.T. stipule que le Conseil Syndical doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. L'adoption du document a été légèrement décalé dans le temps, dans l'attente de la modification des statuts intervenue en début de mandat.

Il est proposé de valider le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **Approuve le règlement intérieur de l'Etablissement public du SCoT ci-annexé**

Vote : à l'unanimité

Voix pour : 8 833.66

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2021

La Présidente

Laurence THERY